

9-74 5-14

Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus

323

DB33.2

Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite à
Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-Coeur-
de-Jésus

6211-24-077

Règlement numéro 2007-10-215 amendant le plan d'urbanisme

Numéro 90-06-154

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante est entré en vigueur le 10 octobre 2002;

Attendu que le règlement 90 de la MRC de L'Amiante, amendant le schéma d'aménagement révisé, est entré en vigueur le 25 avril 2007;

Attendu que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le plan d'urbanisme respecte le contenu du schéma d'aménagement révisé et les dispositions du document complémentaire;

En conséquence, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2 Règlement amendé

Le présent règlement amende le règlement numéro 90-06-154 intitulé *Plan d'urbanisme de la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus*.

3 Orientation et concept d'affectation des sols, modification de l'article 3.0

L'article 3.0 est modifié en ajoutant la partie suivante :

RELATIVE AU RÉCRÉOFORESTIER

Permettre le développement d'activités récréotouristiques

4 Affectation récréoforestière, ajout de l'article 4.5

Après l'article 4.4, le nouvel article 4.5 suivant est ajouté :

4.5 Affectation récréotouristique

Une partie du lot 12 A du Rang 6 est identifiée comme affectation récréoforestière parce que cette partie du territoire possède un potentiel intéressant pour l'implantation d'infrastructures récréotouristiques telles qu'un terrain de camping. D'ailleurs, ce potentiel est reconnu régionalement puisque le schéma d'aménagement de la MRC de L'Amiante reconnaît ce secteur comme une affectation récréoforestière.

5 Identification cartographique de la nouvelle affectation récréoforestière, modification de la cartographie des affectations des sols

La nouvelle affectation récréoforestière est identifiée sur la carte des affectations des sols numéro 2007-10-215.

6 Identification cartographique des nouvelles prises d'eau de la municipalité d'East Broughton,

Les nouvelles prises d'eau de la municipalité d'East Broughton situées sur le territoire de Sacré-Coeur-de-Jésus sont identifiées sur la carte du plan de zonage numéro 33130-Z-193.

7 Modification des affectations agricole viable et minière

Les affectations agricole viable et minière sont modifiées en remplaçant une partie de l'affectation agricole viable par l'affectation minière sur une partie des lots 13 A, 13 B, 13 C, 13 D, 14 A du Rang 8 ainsi qu'une partie des lots 12 C, 13 A, 13 C et 13 D du Rang 9, cadastre du Canton de Broughton, d'une superficie d'environ 79,7 hectares. Cette modification est illustrée sur la carte des affectations des sols numéro 2007-10-215.

8 Remplacement de la carte des affectations des sols

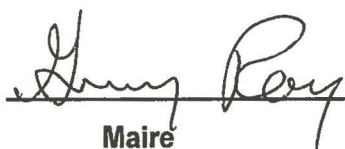
La carte des affectations des sols numéro 31130-P-192 faisant partie intégrante du plan d'urbanisme 90-06-154 est remplacée par la nouvelle carte des affectations des sols numéro 2007-10-215 joint au présent règlement sous l'annexe A.

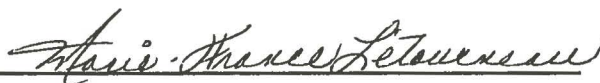
9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Fait et passé en la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus.

Ce premier jour du mois d'octobre de l'année deux mille sept.


Maire



Secrétaire-trésorière, directrice générale

*Copie certifiée conforme à l'original ce vingt-troisième
jour d'octobre deux mille sept.*

*Marie-Thérèse Letourneau
sec. tris et dg de la
Municipalité de la Paroisse
du Sacré-Coeur-de-Jésus*

Annexe A Affectations des sols, carte 2007-10-215

